

REGISTRE DES ARRETESArrêté n° **ARR212-221021**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane GUIBERT, 3^{ème} adjoint au Maire dans le domaine de l'environnement, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux réseaux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 25 juin 1980 précise qu'en cas de cessation de fonction d'un Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR065-280520 en date du 28 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane GUIBERT, alors 5^{ème} adjoint au Maire est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Stéphane GUIBERT – 3^{ème} Adjoint au Maire – dans le domaine de l'environnement, le patrimoine, la voirie et les réseaux, les véhicules et matériels techniques

Article 3 : Il est également donné délégation à Monsieur Stéphane GUIBERT – 3^{ème} Adjoint au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

ENVIRONNEMENT

- Suivi de la collecte des déchets ménagers en relation avec la Communauté de Communes et tout autre partenaire
- Veille relative à la propreté des espaces publics, lutte contre les décharges et les stockages illégaux de déchets
- Gestion, protection, mise en valeur des espaces naturels et/ou protégés et du patrimoine local
- La transition écologique & l'agriculture
- Suivi de la gestion des véhicules et matériels techniques

BATIMENT (existant et à réaliser)

- Suivi des travaux sur le patrimoine communal
- Suivi de la maintenance, de l'entretien et de la rénovation des bâtiments communaux et des équipements extérieurs associés
- Contrôle de la gestion des fluides (électricité, gaz, eau, téléphone)

VOIRIE & RESEAUX

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 085-218500882-20211022-ARR212_221021-AR

- Suivi de la politique de gestion des réseaux, des équipements associés et d'une manière générale des espaces publics
- Relations avec les concessionnaires, les délégataires et les occupants du domaine public (eau, électricité, télécommunication, fibre, assainissement, notamment)
- Définition et gestion de la politique de tarification des occupations du domaine public
- Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et des permissions de voirie
- Gestion de la politique communale de stationnement
- Signature des arrêtés permanents et temporaires de circulation et de stationnement
- Suivi du contrôle administratif des règles d'hygiène et de salubrité publique

Article 4 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} adjoint au Maire
Délégué à l'environnement, aux bâtiments,
la voirie & les réseaux
Stéphane GUIBERT

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Monsieur Stéphane GUIBERT pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 6 : Une indemnité de fonctions est versée à Monsieur Stéphane GUIBERT en sa qualité de 3^{ème} adjoint et des délégations consenties.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 8 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Monsieur Stéphane GUIBERT, 3^{ème} Adjoint au Maire.



Isabelle TESSIER,
Maire du FENOULLER

SIGNATURES DE MONSIEUR STEPHANE GUIBERT – 3 EME ADJOINT AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Stéphane GUIBERT	Adjoint au Maire		SG